Lentilly

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 11 FEVRIER 2020

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 11 février 2020 en Mairie. La présidence était assurée par madame le Maire, Nicole VAGNIER

Etaient présents (vingt-deux (22)) : M. BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme DABROWSKI Catherine, M. DELHOMME Jean-Pierre, Mme DEYGAS Josyane, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. JEANSON Marc, Mme. JEANNOT Ana, Mme MECHIN Corinne, M. MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POIZAT Alain, Mme RIFFLART Agnès, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole, M. VIALLON Roger

Etaient excusés (représentés par) (six (6)) : M. DELORME Jean-Pierre (N. PAPOT), Mme FRANCISCO Elvira (JL. BANCEL), Mme GACON Bénédicte (C. PAPIN), M. HOSTIN François-Xavier (M. GAUTHIER-BOTTET), M. LIOTARD Louis (J. GONDARD), Mme SELO Catherine (V. CHAVEROT)

Etait excusé (un (1)) : M. DURAND Stéphane

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 4 février 2020

Approbation du Conseil municipal du 26 novembre 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 26 novembre 2019.

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Nicole PAPOT rappelle les obligations légales.

Nicole PAPOT annonce la trajectoire des finances publiques entre 2018 et 2022. La loi de programmation a été différée au premier semestre 2020. En conséquence,

- Le solde de la suppression de la taxe d'habitation n'est pas planifié
- La croissance est estimée à 1.3 %

La loi de finances prévoit une réduction du ratio de la dette publique à 2.2 % du PIB (contre 3.1 % en 2019) et le déficit budgétaire devrait atteindre 93.1 milliards d'euros.

En ce qui concerne les recettes :

- La Dotation Globale de Fonctionnement des communes sera écrêtée. A ce jour le montant précis de l'écrêtement n'est pas connu.
- La suppression de la Taxe Habitation sur les résidences principales concerne 80% des ménages. Pour les 20% des contribuables restants, l'allègement atteindra 30%

en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023. Les résidences secondaires et les logements vacants resteront soumis à la taxe d'habitation.

- La valeur locative servant au calcul des bases de la TH seront revalorisées de +0,9% en 2020, celles des Taxes Foncières seraient revalorisées de 1,2%.

La loi de finances 2020 prévoit une compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Les taux d'imposition de la taxe d'habitation seront gelés au niveau 2019. Il apparaît donc impossible d'augmenter ou de réduire le taux de taxe d'habitation en 2020. La perte des recettes due à la taxe d'habitation sera compensée, à compter de 2021, par le transfert de la part départementale des taxes foncières des propriétés bâties avec coefficient correcteur.

Nicole PAPOT indique que les objectifs et les orientations proposés lors de ce débat ont été vu lors de la commission finances du 4 février 2020. Elle indique que le compte rendu n'a pas pu être envoyé avant le Conseil municipal et s'en excuse.

Au niveau local, les objectifs et orientations proposés pour la construction du budget seront les suivants :

- Les recettes de fonctionnement devraient diminuées.
- Les dépenses de fonctionnement, selon les préconisations du gouvernement ne doivent pas dépasser 1,2%. Toutefois, si l'augmentation est supérieure à 1,2%, des modulations sont autorisées au regard de l'évolution démographique, de la richesse de la population et de l'effort de gestion déjà réalisé.
- Conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien du patrimoine, la rénovation des bâtiments et les projets d'investissements.
- Maintenir le niveau des services offerts à la population.

En matière de recettes de fonctionnement, la hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe sera due uniquement à l'augmentation mécanique des bases fiscales prévue de 0.9 %. Les autres recettes auront quant à elles tendances à diminuer.

Le montant de la fiscalité pour 2020 est estimé à 2 497 000 €.

FISCALITE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PRODUITS	mt en k€	mt en k€	mt en k€	mt en k€	mt en k€	mt en k€	mt en k€	mt en k€	mt en k€	mt en k€	mt en k€
Total des produits	1 736	1 842	1 926	2 004	2 043	2 120	2 161	2 198	2 344	2 477	2 497

TAUX	taux %	var %	taux %	var %	taux %	taux %	taux %	taux %	taux %	taux %	var %	taux %	taux %	taux %
Taxe d'habitation	11.99	3.0%	12.21	1.8%	12.21	12.21	12.21	12.21	12.21	11.60	-5.0%	11.60	11.60	11.60
Foncier bâti	12.21	3.0%	12.43	1.8%	12.43	12.43	12.43	12.43	12.43	12.43	0.0%	12.43	12.43	12.43
Foncier non bâti	45.17	3.0%	45.98	1.8%	45.98	45.98	45.98	45.98	45.98	43.68	-5.0%	43.68	43.68	43.68

La DGF pour 2020 est estimée à 175 000 €.

Nicole PAPOT présente le tableau des dotations de l'Etat. Elle explique que dans sa prévision, elle a estimé la compensation de la taxe d'habitation un peu supérieure aux recettes 2019.

Dotation de l'Etat	Versement de l'Etat						Prévision
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation Globale de Fonctionnement	505 628	409 630	303 678	223 268	208 029	182 252	175 000
Dotation de Solidarité Rurale	59 299	62 998	62 985	65 804	68 121	67 879	68 000
Compens. Taxe professionnelle	4 498	5 397	6 477	11 019	2 137	0	0
Compens. Taxe Foncière	8 103	6 626	5 818	5 166	5 764	7 202	7 000
Compens. Taxe Habitation	21 210	23 807	18 780	32 499	36 410	40 483	50 000
Total	600 752	510 473	399 754	339 773	322 479	299 835	302 020

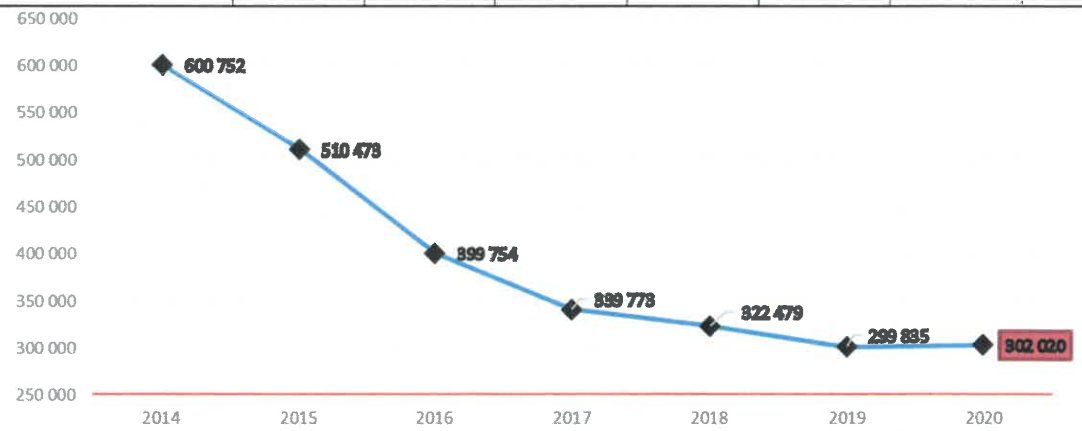

Etat = 1 430 178€ depuis 2014 = participation aux redressements de la dépense de l'état

Les orientations tout au long du mandat ont été la continuité de la maîtrise des dépenses de fonctionnement en tenant compte des augmentations des fluides, des charges d'entretien obligatoires et en continuant la mutualisation (achats groupés : (fournitures administratives, achat de papier, matériels informatique, infogérance, ….).

La commune garde une capacité d'autofinancement indispensable à son fonctionnement. Les investissements engagés sont financés par les résultats des années antérieures et la vente de certains biens communaux.

La commune aura une gestion du personnel rigoureuse. Une augmentation de la masse salariale est toutefois à prévoir du fait de l'augmentation du taux de l'assurance groupe du personnel ainsi que le régime de prévoyance (adoption lors du Conseil municipal du 26 novembre 2019). Le budget de formation sera quant à lui doublé pour répondre à plusieurs obligations (recyclage habilitation électrique, CACES, permis poids lourds, autorisation conduite de 12 agents, etc…).

Les charges à caractère général tiendront compte du coût des fluides, du déménagement de l'école élémentaire, de l'assurance Dommages Ouvrage pour la construction de l'école élémentaire.

Les subventions aux associations devraient fortement augmenter, notamment pour le périscolaire, la petite enfance et la jeunesse.

Nicole PAPOT indique que le fond de péréquation est estimé pour 2020 à 82 000 €, soit une augmentation de 1.13 %

Si l'on compare les recettes et les dépenses entre 2008 et 2020, il est constaté que l'effet ciseau reste très présent. Il est donc indispensable de contenir fortement les dépenses de fonctionnement. Les recettes n'évoluent pas du fait de la suppression progressive de la taxe habitation et sans maitrise de sa compensation. Pour rappel, l'année 2020 est une année blanche.

Nathalie SORIN demande si dans les recettes exceptionnelles 2018 constatées sur le graphique la vente de patrimoine (ancienne bibliothèque, appartement au-dessus de la boucherie, etc..) pour un montant de 583 000 € est inclue dans le chiffre annoncé. Nicole PAPOT le confirme. Nathalie SORIN indique que c'est par la vente de ce foncier que l'on peut constater un pic des recettes. Nicole PAPOT précise que sans ces recettes l'effet ciseau aurait été constaté plus rapidement.

Nicole PAPOT fait le détail des investissements 2020 prévus qui sont :

- Voirie – Espaces verts – Environnement : 1 164 810€
- Bâtiments – Terrains + accessibilité : 892 400€
- Sport (matériels) : 29 000€
- Culture « salle de spectacle + médiathèque » : 31 000€
- Enfance + construction de l'école élémentaire + cour : 862 050€
- Cadre de vie : 11 000€
- Communication : 26 500€
- Services généraux : 7 000€
- Informatique : 6 650€
- Matériels + véhicules : 33 700€
- Divers : 3 500€
- TOTAL INVESTISSEMENT..... : 3 067 610€

Il est précisé que le coût des opérations ne tient pas compte de l'obtention éventuelle des subventions

Virginie CHAVEROT demande si le total des investissements est hors « reste à réaliser ». Nicole PAPOT le confirme. Nathalie SORIN demande s'il est possible d'avoir la présentation de ce soir.

L'évolution de la dette est présentée. Hormis l'emprunt réalisé en 2017 pour la construction de l'école, aucun emprunt n'a été réalisé depuis. A partir de 2020, le désendettement de la commune commence.

Nicole PAPOT précise que la position de la trésorerie est de 2 509 639 €.

Nathalie SORIN demande quels sont les restes à réaliser et le dépensé 2019 en investissement. Nicole PAPOT indique que le montant des investissements 2019 est de 4 494 095 € répartit comme suit :

- Acquisition du CTM : 1 062 100
- Réseaux des eaux pluviales : 100 575
- Achat du véhicule de déneigement : 44 740
- Flotte téléphonie : 15 430
- Divers matériel et mobilier : 17 604
- Fond de livre de la médiathèque : 19 879
- Construction de l'école : 2 233 549
- Agrandissement restaurant scolaire : 94 204
- Vestiaire foot : 207 895
- Aménagement du centre bourg : 170 938
- Parvis des vestiaires foot : 15 223
- Aménagement chemin de la Chaux : 33 277
- Stationnement sur la RN7 : 119 527
- Accessibilité sur la N7 : 57 179
- Acompte marché de l'école : 33 731
- Raccordement ERDF : 16 534
- PLU : 34 089

Ces montants sont liquidés et payés sur 2019. Les restes à réaliser sont de 3 558 216 €, à savoir :

- Ecole élémentaire : 2 588 412
- Restaurant scolaire : 7 710
- Vestiaire foot : 13 657
- Installation VMC du gymnase D Rebillard : 14 402
- Aménagement centre bourg : 928 513

Nicole PAPOT précise que le solde des investissements est de 1 011 500 € et correspond au centre bourg (503 000 €), à l'école (173 000 €), au marché voirie (253 000€), à la classe nouvelle et aux toilettes automatiques, etc. La différence (2 056 110 €) seront des investissements futurs à discuter.

Nathalie SORIN demande le montant global de l'enveloppe des investissements. Nicole PAPOT indique que le montant est de 4 569 716 € comprenant entre autre les restes à réaliser (3 558 000 €). Nathalie SORIN en conclue que pour ce soir le débat d'orientation budgétaire porte uniquement sur la différence, soit 2 056 000 €.

Virginie CHAVEROT demande sur quelle estimation est faite la proposition du CTM. Nicole PAPOT indique qu'il y a les honoraires des architectes, la cuve pour les eaux pluviales et la mise aux normes de l'assainissement. Hervé CHAVOT demande, dans les travaux sur le futur CTM, s'il y a quelque chose de prévu pour la toiture. Nicole VAGNIER indique que pour l'instant rien n'est prévu. Hervé CHAVOT précise que la toiture a 31 ans et qu'une toiture en fibrociment est estimée pour 30 ans et qu'elle a été fortement attaquée par la présence des bovins. Il a remarqué son mauvais état lors de la visite des lieux.

Nathalie SORIN indique que sur les 2 056 000 € d'investissements il y a un certain nombre de projets qui ne sont pas vraiment à débattre, notamment l'aménagement de la

cour de l'école (400 000 €) qui doit être impérativement réalisée tout comme la continuité de la construction de l'école (420 000 €) ou le centre bourg (503 000 €). Ces trois projets représentent environ 60 % des investissements prévus. Nicole PAPOT précise que les 503 000 € évoqués sont déjà comptabilisés dans les investissements prévus, ce n'est pas dans la différence. Nathalie SORIN demande à quoi correspondent les 800 000 € de l'école. Nicole PAPOT indique que cela correspond au désamiantage et à la démolition du bâtiment du haut. Nathalie SORIN indique que les investissements prévus sont obligatoires, il y a donc que très peu de débat. Nicole PAPOT précise qu'il y a des investissements incontournables comme l'accessibilité par exemple. Nathalie SORIN précise que le débat n'est pas forcément opposition. Les investissements sont dans la continuité des travaux engagés. Nicole VAGNIER le confirme et précise que ces projets doivent aboutir.

Virginie CHAVEROT souhaite savoir globalement les travaux prévus dans le futur CTM. Elle demande si ce sont des interventions à titre conservatoire mais qui ne concernent pas le bâti. Nicole PAPOT indique que le montant des travaux pour le CTM se décompose comme suit : 25 000 € pour les frais d'architectes, 200 000 € pour des aménagements intérieurs, 100 000 € pour une cuve d'eaux pluviales, 6 000 € pour l'étude assainissement et 60 000 € pour la station d'assainissement autonome.

Virginie CHAVEROT indique que ce sujet peut prêter à débat. Elle rappelle qu'il s'agit de la volonté de la municipalité de transférer le CTM sur ce site et donc d'acquérir ce site. Elle rappelle que les élus minoritaires étaient contre ce projet. Pour Virginie CHAVEROT le fait d'engager des travaux d'aménagement, notamment de dalles, ou de sanitaires obère la destination de ce futur bâtiment qui ne sera pas forcément celle de la future mandature. Elle souhaitait dire qu'il est urgent d'attendre pour engager les travaux. Il semblerait que la commune a déjà effectué des travaux. Nicole VAGNIER rappelle que la municipalité a souhaité acquérir ce bâtiment qui, pour elle, était une opportunité. Elle comprend que pour la liste AVPL, cette dépense n'était pas utile. La municipalité a souhaité augmenter son patrimoine par cette acquisition.

Jean GONDARD indique que les travaux engagés sont des dalles dans l'une des stabulations qui permettra de recevoir du matériel qui aujourd'hui n'est pas à l'abri. Des grilles de sécurité ont également été installées. Les travaux de mise en conformité de l'assainissement ne sont pas réalisés, seuls des devis ont été faits. Il y aura des agents qui occuperont le bâtiment, l'assainissement doit donc être conforme.

Nathalie SORIN demande confirmation que l'une des étables servira de lieu de stockage. Jean GONDARD confirme et précise que sur le site il y aura également le stockage du sel. Il indique que les stabulations étaient de niveaux différents, une dalle de "propreté" a été coulée afin de tout remettre à niveau.

Virginie CHAVEROT rappelle que le PLU n'est pas encore adopté, le site ne peut donc pas être un CTM. Nicole VAGNIER indique que le site n'est pas le CTM, mais les agents se l'approprient petit à petit et font du nettoyage, notamment de débroussaillage.

Hervé CHAVOT indique que la municipalité devrait faire réaliser un devis pour le désamiantage et la réfection de la toiture. Nicole VAGNIER indique que le devis sera fait.

Virginie CHAVEROT revient sur les recettes d'investissement et indique que certains pics sont dus à la vente du patrimoine. Elle trouve la prospective dangereuse car le patrimoine s'amenuise. Cela sera difficile d'augmenter mécaniquement les recettes avec cette stratégie. Le patrimoine vendu était pour elle un patrimoine qui générait des recettes locatives. Nicole VAGNIER souligne que ce patrimoine générait aussi des dépenses. Virginie CHAVEROT indique que Nicole PAPOT est toujours prudente dans les futures recettes, elle indique que même si les recettes de l'Etat baisse, la situation de Lentilly reste confortable car les recettes fiscales augmentent systématiquement et mécaniquement grâce à l'augmentation des bases et du nombre d'habitants. Nicole PAPOT préfère jouer la prudence que de se trouver dans une situation difficile. Nicole VAGNIER indique que la prudence est de mise car en début de mandat des recettes avaient été annoncées et non pas été perçues en totalité.

Virginie CHAVEROT indique que les éléments fournis pour ce débat se limitent à une note de synthèse rappelant la règlementation générale et deux tableaux financiers sans aucune explication, c'est la raison pour laquelle elle avait demandé le compte rendu de la commission Finances. Elle rappelle que dans les commissions un seul élu minoritaire est accepté et que les commissions ne sont pas ouvertes aux autres conseillers, et ce depuis 2014. Il est difficile de débattre pour ces raisons mais également du fait que les dépenses annoncées sont des dépenses obligatoires à la charge de la prochaine mandature, à l'exception des travaux du CTM. Elle rappelle également que la loi NoTRE en 2015 a prévu une nouvelle obligation, l'établissement d'un Rapport d'Orientation Budgétaire. Ce rapport aurait dû être transmis 5 jours francs avant le Débat d'Orientation Budgétaire, ce qui n'a pas été fait. Cela aurait permis de générer un véritable débat. C'est la raison pour laquelle les élus minoritaires s'abstiendront d'acter le DOB. Virginie CHAVEROT indique qu'il n'y a pas de débat réel car il n'y a pas de perspective budgétaire. Il n'y a pas d'évaluation sérieuse de l'évolution des recettes. Il n'y a pas non plus la perspective politique des dépenses. Il est donc difficile d'avoir un avis éclairé. Nicole VAGNIER prend note et indique qu'il s'agit de son avis. Virginie CHAVEROT rappelle que les élus minoritaires s'abstiennent d'acter le DOB car le Rapport d'Orientation Budgétaire n'a pas été établi et transmis. Nicole VAGNIER rappelle qu'il s'agit d'une année particulière où le budget sera voté par la prochaine mandature. Virginie CHAVEROT apprend ce soir que le budget ne sera pas voté avant les élections.

Le Conseil municipal, par vingt et une (21) voix pour et sept (7) abstentions (Mme CHAVEROT, M CHAVOT, Mme DABROWSKI, M GRIMONET, Mme SELO, Mme SORIN et M VIALLON) prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé ce jour de 20h05 à 21h05, sur la base du rapport présenté par l'Adjointe aux finances.

2. Subvention exceptionnelle pour le CLEM

Le Club Lentillois d'Escalade et de Montagne (CLEM) est une association créée en 2008 ayant pour vocation la pratique de l'escalade en salle, mais également en sites naturels.

La commune de Lentilly met à disposition du CLEM le mur d'escalade du gymnase Jacques Cœur. Les cordes et le matériel nécessaires à la pratique de l'escalade sont utilisés par l'association mais également par le collège Jacques Cœur au titre des cours d'EPS.

Pour des raisons de sécurité, les cordes doivent être changées tous les deux ans. Les cordes sont financées par l'association, mais profitent à d'autres structures.

Afin de permettre à l'association de financer cet investissement, et pour des raisons d'équité, la commune se propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association.

Il est donc proposé aux Conseillers de bien vouloir verser une subvention exceptionnelle de 1 650 € à l'association du CLEM.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de mille six cent cinquante euros (1 650 €) à l'association du CLEM

3. Achat d'une partie de la parcelle AA261 chemin du Prélong

La commune a décidé de procéder à la sécurisation du chemin du Prélong pour faciliter la circulation des usagers.

Cet aménagement empiètera sur une partie de la parcelle cadastrée section AA 261 appartenant à Monsieur et Madame MEILLER et sur laquelle existe un alignement.

La commune a proposé aux propriétaires d'acquérir une bande de terrain de 68 m² appartenant à leur propriété au prix de 40 €/m², soit 2 720 €.

Les propriétaires ont donné leur accord.

Cette acquisition d'une valeur de moins de 180 000 € n'entre pas dans le cadre des consultations de France Domaine.

Il est donc demandé aux Conseillers :

- D'acquérir une bande de terrain de 68 m² appartenant à monsieur et madame MEILLER
- De fixer le prix d'achat à 40 €/m²
- D'autoriser madame le Maire à signer tous les actes et documents y afférents,
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Philippe GRIMONET trouve cela très bien mais précise que cela aurait pu être fait au moment de la vente du terrain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'acquérir une bande de terrain de 68 m² appartenant à monsieur et madame MEILLER**
- **De fixer le prix d'achat à 40 €/m²**
- **D'autoriser madame le Maire à signer tous les actes et documents y afférents,**
- **De préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**

4. Convention entre la commune et GRDF

Dans le cadre des activités de comptage, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

La commune a été sollicitée par GRDF pour l'installation d'un télérelevé sur l'un des bâtiments communaux. Le site retenu serait le bâtiment de la Mairie.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la commune et GRDF. Cette convention serait conclue pour une durée de 20 ans, ce qui correspond à la durée de vie des équipements.

GRDF verserait une compensation financière de 50 € HT/an.

En conséquence, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention entre la commune et GRDF qui sera jointe à la présente délibération et tout document y afférents.

5. Création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet (33.92h/35h00) en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité)

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est possible de créer un emploi non permanent sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

L'agent recruté aura les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles.

Cet emploi sera pourvu en fonction des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi correspondra au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- La grille indiciaire du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe

- Les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice
- La qualification détenue par l'agent
- L'expérience professionnelle de l'agent

Il est donc proposé aux Conseillers de créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet (33.92h/35h00) en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Virginie CHAVEROT demande des explications sur cet accroissement temporaire. Elle demande s'il y a un poste d'ATSEM disponible. Elle indique qu'il y a deux ATSEM absentes, l'une ne reviendra pas et l'autre sera absente pendant deux ans. Au niveau des textes, c'est très précis. Il n'est pas possible de créer des postes temporaires si ce n'est pas lié précisément à un besoin temporaire. Nicole VAGNIER indique qu'il s'agit d'un accroissement temporaire lié à un arrêt maladie. Virginie CHAVEROT demande si cela concerne toujours l'un des deux postes cités plus haut. Nicole VAGNIER confirme que l'un des agents est en arrêt maladie. Virginie CHAVEROT demande ce qu'il en est pour le deuxième poste. Nicole VAGNIER indique qu'il y a une personne sur le poste. Virginie CHAVEROT demande si la personne recrutée sur le poste lié à un accroissement temporaire d'activité le sera pour deux ans. Nicole VAGNIER confirme. Virginie CHAVEROT se demande si juridiquement cela tient. Nicole VAGNIER indique que la commune a été conseillée par des juristes.

Nathalie SORIN rappelle que lors du dernier Conseil municipal il y a eu une mise à jour le tableau des effectifs. Elle demande si elle peut avoir le nombre de poste depuis 2014. Nicole VAGNIER indique que cela fera l'objet des questions orales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet (33.92h/35h00) en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

6. Mise à jour de la délibération relative à l'Indemnité de Fonctions Complémentaires pour Elections

A l'occasion des consultations électorales, des agents municipaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est assurée soit en indemnité horaires pour travaux supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre (agents de catégories B et C), soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents de catégorie A, calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Or lors de sa séance du 20 mai 2019, le Conseil municipal a décidé de mettre en place un taux de vacation pour la rémunération de tous agents amenés à travailler lors des élections

En conséquence, il est nécessaire de revoir la délibération D19-19 du 20 mai 2019.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux Conseillers

- D'abroger la délibération D19-19 du 20 mai 2019
- D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- D'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur ce jour (1 091.71€ au 1er février 2017), un coefficient de 6.5, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin, équivalent à la somme prévue dans la délibération n° 19-19.
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles, qui ne peuvent pas excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaire de 2ème catégorie retenu par la collectivité, en fonction du travail effectué à l'occasion des élections
- De prévoir l'inscription des crédits afférents au budget

Nathalie SORIN demande le nombre d'agents de catégorie A. Dominique MIROUX lui répond qu'il y a deux agents en catégorie A.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- **D'abroger la délibération D19-19 du 20 mai 2019**
- **D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.**
- **D'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur ce jour (1 091.71€ au 1er février 2017), un coefficient de 6.5, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin,**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles, qui ne peuvent pas excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaire de 2ème catégorie retenu par la collectivité, en fonction du travail effectué à l'occasion des élections**
- **De prévoir l'inscription des crédits afférents au budget**

7. Mandat donné au CDG69 dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat d'assurance groupe

La commune de Lentilly adhère au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2017 qui couvre tous les risques sauf la maladie ordinaire. Or ce dernier arrive à échéance le 31 décembre 2020, et pour procéder à son renouvellement, il y a lieu d'engager une procédure de consultation.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal :
- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon ;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la règlementation des marchés publics,

- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de demander au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :

- **Risques couverts par le contrat actuel,** à savoir **:** tous les risques (Décès, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/ adoption/ paternité, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire) sauf la maladie ordinaire
- **Franchise :** sans franchise

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :

- **Risques couverts par le contrat actuel,** à savoir **:** tous les risques (Décès, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/ adoption/ paternité, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire) sauf la maladie ordinaire
- **Franchise :** sans franchise

8. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

Dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation d'un toilette public dans le Parc de la Petite Enfance.

Hervé CHAVOT demande quel est le coût de maintenance. Nicole VAGNIER indique qu'il n'y a pas de maintenance particulière en dehors du papier toilette et de l'eau.

Informations diverses.

Agnès RIFFLART indique que le spectacle du samedi 15 février est complet. Le prochain spectacle aura lieu le 14 mars.

PLU : Demande d'information sur le pré-rapport du commissaire enquêteur et sur le calendrier du processus

Nicole VAGNIER indique que l'enquête publique a eu lieu du 20 décembre au 23 janvier inclus. 7 permanences ont eu lieu. Il y a eu126 observations du public dont certaines récurrentes qui ont été classées par le Commissaire enquêteur comme suit :

- Sur les observations générales sur les objectifs, les choix du PLU : 29 observations
- Sur les OAP, réserves foncières et polygones : 8 observations

- Sur le patrimoine : 3 observations (dont 2 de la même personne)
- Sur les EBC : 6 observations (de 3 personnes)
- Sur le règlement : 79 observations
- Sur les eaux pluviales : 1 observation

Le rapport du Commissaire enquêteur sera remis au plus tard le 23 février.

Nicole VAGNIER indique que l'approbation du PLU aura lieu le 5 mars à 20h00 au centre d'animation. Une Commission générale aura lieu le mercredi 26 février à 19h00.

Hervé CHAVOT indique que la Commission générale sera uniquement une information. Il n'y aura pas de document. Nicole VAGNIER indique que les documents concernant le Conseil municipal seront envoyés dans les délais impartis.

Virginie CHAVEROT indique qu'au regard du calendrier, du rendu du Commissaire enquêteur, les délais ne pourront pas être tenus. Pour Virginie CHAVEROT, cela montre bien que les observations du public ne seront pas prises en compte et qu'il n'y aura pas de débat lors de la Commission générale. Pour elle, la Commission générale ne sert à rien. Elle demande, au nom des élus minoritaires, de desserrer le calendrier et de laisser la responsabilité à la prochaine équipe d'adopter le PLU. Si l'équipe municipale est inchangée, elle aura toute légitimité d'adopter le PLU et si c'est une autre équipe, l'avenir de la commune ne sera pas obéré par cette décision. Nicole VAGNIER indique que cela n'engage que Virginie CHAVEROT de dire qu'aucune remarque ne sera prise en compte. Nathalie SORIN demande comment seront prises en compte les remarques lors de la Commission générale, à moins que cela ne soit que des informations. Nicole VAGNIER indique qu'il y aura des remarques prises en compte et que cela permettra aux élus de les découvrir.

Nathalie SORIN sera présente à la Commission. Philippe GRIMONET demande si le comité de pilotage sera réuni. Il lui est répondu que non.

Travaux du centre Village : Informations sur les travaux en-cours (aménagements, places de parking et calendrier détaillé)

Nicole VAGNIER indique qu'actuellement les travaux qui se déroulent correspondent à la phase 2 de la tranche ferme. Ils couvrent la rénovation dans le « sens montant » depuis l'église jusqu'au 2 de la rue de la mairie. Cette phase 2 prendra fin vers la mi-avril.

Cette phase sera suivie immédiatement de la phase 3 de la tranche ferme qui correspond à la voie descendante de la rue de la mairie à la rue des Tanneries. Cette 3ème phase prendra normalement fin à la mi-juin.

Le planning de la phase 2 de la tranche ferme est diffusé.

Concernant les places de stationnement et comme communiqué dans le flyer mis à disposition chez les commerçants, il y a 355 places de stationnements réparties sur 11 parkings à 7 min maximum du centre village. Ces stationnements ne tiennent pas compte des places disponibles rue de la Mairie et place de l'église devant la poste.

Nathalie SORIN demande où seront les places de stationnement PMR. Nicole VAGNIER indique qu'il y en aura une devant la Mairie et une autre devant les commerces en ce qui concerne la 1ère tranche.

Nathalie SORIN demande le calendrier de la rue de la Tour. Jean GONDARD indique qu'il y a eu une mise en sécurité en novembre/décembre Les pavés seront tous installés pour le 28 février. Nathalie SORIN fait remarquer que les riverains ont des difficultés à sortir. Christian PARISOT indique que les sorties ont été aménagées et qu'il n'y a pas de problème.

Hervé CHAVOT demande quels sont les aménagements prévus sur le jeu de boules pour les PMR car il y a de la boue lorsqu'il pleut. Jean GONDARD indique qu'un regard a été posé trop bas. Il sera repris.

Personnel municipal : Evolution du nombre d'agents municipal entre 2014 et fin 2019 (nombre de départs et motifs de départ (mutation, départ à la retraite volontaire, mise à la retraite d'office, ...)

	Titulaires	Contractuels	Total
Effectif 31/01/2014	51	15	**66**
Effectif 31/12/2019	41	9	**50**

Départ Fonctionnaires	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Mutation	4	1	1	1		3
Suppression de poste		1				
Retraite		1	3	1	1	
Retraite pour invalidité				1	1	1
Démission				2		
Décès				1		
Détachement/ Disponibilité						2
Total	**4**	**3**	**4**	**6**	**2**	**7**

Entrée Fonctionnaires	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Mutation	1	1			1	5
Agents déjà contractuels	1		2	2	1	1
Intégration directe					1	
Total	**2**	**1**	**2**	**2**	**3**	**6**

La baisse du nombre d'agents s'explique notamment par l'externalisation du service périscolaire et de certaines activités des espaces verts

La baisse du nombre de titulaire est notamment due au fait de la difficulté de recruter des profils adéquats (comptabilité, agents au service technique).

Nombre de naissances en 2019

Il y a eu 73 naissances

Opposition à la déclaration préalable de travaux n°69-112-190-0121

Nous avons été alerté par des lentillois sur le fait que M. Jean-Louis Bancel, actuellement adjoint au maire, a déposé le 26 septembre 2019 une déclaration préalable de travaux pour transformer sur sa propriété une cabane de jardin (sol en terre battue, structure ouverte en bois, et toiture en tôle) en bâtiment d'habitation de 60m2.

Pourquoi la municipalité a-t'elle autorisé expressément la réalisation de ces travaux (arrêté du maire du 21 octobre 2019 de non opposition à la déclaration préalable de travaux) alors que les règles en vigueur imposent le dépôt et l'instruction d'une demande de permis de construire ?

Pour répondre à la question, Nicole VAGNIER rappelle les règles suivantes qui sont également distribuées sur table.

Il y a changement de destination si un local ou une construction passe de l'une à l'autre des 5 destinations définies dans le code de l'urbanisme aux articles 151-27 et 28.

Conformément à l'article R. 421-14, un PC est nécessaire en cas de changement de destination et de travaux ayant pour effet de modifier la façade du bâtiment (conditions cumulatives).

Il est rappelé ici l'obligation de faire appel à un architecte lorsque le local dans lequel les travaux sont envisagés fait plus de 150 m2 de surface de plancher.

L'article R. 421-17, b du Code de l'urbanisme précise qu'en dehors de ces conditions, une simple déclaration préalable suffit.

Une annexe est une construction secondaire, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale. Elle doit être implantée selon un éloignement restreint entre les deux constructions afin de marquer un lien d'usage. Elle peut être accolée ou non à la construction principale avec qui elle entretient un lien fonctionnel, sans disposer d'accès direct depuis la construction principale.

Une construction est considérée comme existante si elle est reconnue comme légalement construite et si la majorité des fondations ou des éléments hors fondations déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage remplissent leurs fonctions

Ce qui est le cas présent puisque cette dépendance est répertoriée sur le cadastre et donc fait l'objet d'impôts fonciers.

De plus, conformément à l'article R151-29 du code de l'urbanisme les locaux accessoires sont réputés avoir la même destination et sous-destination que le bâtiment principal auquel ils se rattachent..

Aussi dans le cas présent, comme il y a seulement modification de l'aspect extérieur, une simple Déclaration préalable suffit.

Nicole VAGNIER indique qu'elle ne peut pas faire d'abus de pouvoir. Ce cas n'est pas le seul sur la commune et aucun n'a soulevé problème. Leur vision est de faire croire que certaines choses se font illégalement. Elle met au défi la liste minoritaire de dire que c'est illégal. Si la preuve est apportée que Nicole VAGNIER s'est trompée, elle assumera. Nicole VAGNIER pense que si ce dossier appartenait à un citoyen lambda il n'y aurait pas eu de problème. Elle trouve cela dommage. Elle indique que les coups que reçoivent les élus font parfois très mal et les élus minoritaires le savent. Un élu a le droit de faire les choses comme tout à chacun. Quand les règles sont respectées, pourquoi est-il accusé systématiquement de faire les choses illégalement. Attaquer les personnes nommément sur les réseaux sociaux par exemple, elle trouve cela regrettable. Que les élus s'attaquent sur des projets, sur des visions différents, Nicole VAGNIER trouve cela normal, mais allez au-delà c'est injuste.

Virginie CHAVEROT rappelle que la liste Avec Vous Pour Lentilly a toujours essayé de négocier à l'amiable en privé avec la majorité sur les projets qu'elle estimait litigieux. Lorsque cela parait en public c'est que la municipalité n'a pas pris en compte leurs remarques. Ils ont une grande liste des dossiers sur lesquels la majorité a dû revenir car elle était dans l'illégalité. C'est le cas ici. Il s'agit d'une fausse analyse. Il s'agit d'une cabane à moutons sans fondation. Il ne s'agit pas d'une annexe de 20 m² qui pourrait être construite sans PC. Elle ne pense pas qu'une personne ait bénéficié d'une autorisation similaire. Elle indique qu'en retirant la décision le bénéficiaire aurait pu revenir en arrière et déposer un permis de construire. Elle trouve dommage que madame le Maire s'entête sur un cas aussi grossier et d'en faire une polémique électorale. Elle aimerait débattre sur le fond, mais quand elle est face à un abus de pouvoir, forcément cela sera utilisé dans le cadre de la campagne électorale pour montrer les pratiques illégales et c'est fortement regrettable.

Nicole VAGNIER propose un rendez-vous avec les personnes compétentes. Nathalie SORIN accepte le rendez-vous.

Le Conseil municipal est clos à 21h25

La secrétaire de séance,
C. PAPIN

le Directeur Général des Services,
L. AGNES

La Secrétaire,
C. CHEVALIER

Le Maire,
N. VAGNIER